

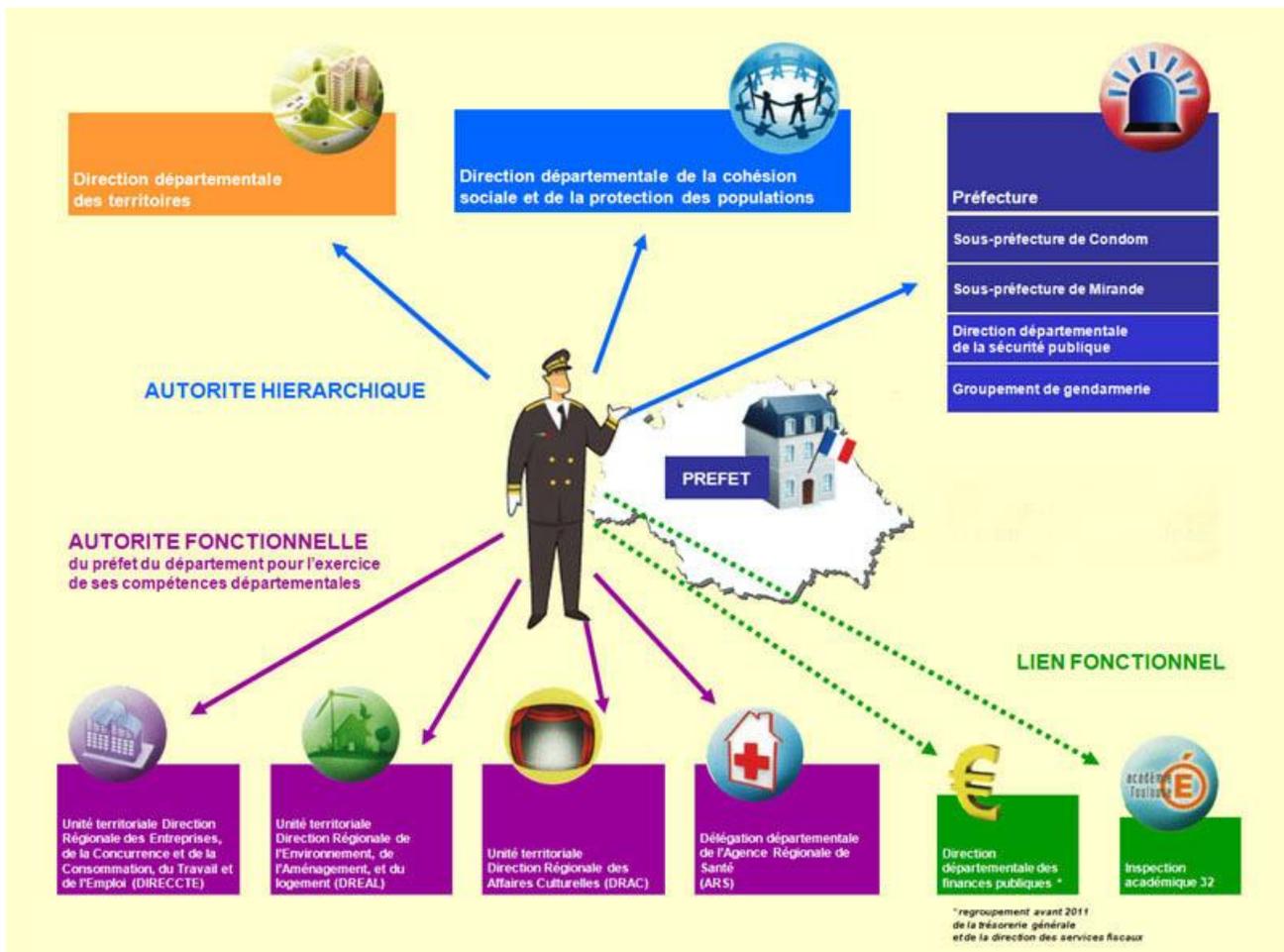
Identification des acteurs locaux

L'organisation territoriale a été récemment bouleversée par la Révision Générale des Politiques Publiques. Cette nouvelle organisation implique notamment la création de directions dites interministérielles (dont les compétences s'étalent sur plusieurs ministères) tel que le présente notamment la [circulaire du 31 Décembre 2008](#).

Il y en a deux qui nous intéressent principalement : la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) (qui peut se diviser en deux parties au delà de 400 000 habitants). Elles sont placées sous un véritable lien hiérarchique du préfet.

La même circulaire présente les unités territoriales des directions régionales. Ce sont des directions régionales qui sont placées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département pour leurs compétences départementales (et donc sous l'autorité du préfet de région pour les compétences régionales). C'est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui nous intéresse plus particulièrement sur l'ensemble des structures régionales. Le lien avec le préfet n'est pas hiérarchique, il est fonctionnel, c'est-à-dire un lien qui s'exprime par « un pouvoir d'emploi des moyens mis à disposition (par le biais d'instructions données pour agir) et une possibilité de délégation de signature ». Par exemple, les inspecteurs des installations classées, issus de la DREAL, organiseront des inspections sur ordre du préfet et doivent lui transmettre tous leurs rapports.

Ce schéma (site de la préfecture du Gers) résume bien la situation :



La Direction Départementale des Territoires (DDT) : comme indiqué sur le schéma, la DDT est sous l'autorité directe des préfet. Elle est issue de l'ancienne Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

La DDT regroupe des services techniques devant aider le préfet à faire appliquer la politique de l'État en matière d'environnement au niveau local. Ils doivent à ce titre appliquer les politiques issues notamment du Grenelle de l'Environnement.

D'après la circulaire du 31 Décembre 2008, la DDT intervient en matière :

- d'habitat, de logement, de politique de la ville et de construction et notamment :
 - le développement de l'offre de logement ;
 - les relations avec les organismes de logement social ;
 - ...
- d'aménagement, de planification, d'urbanisme et d'ingénierie territoriale et notamment :
 - instruction des documents de planification en matière d'urbanisme et d'aménagement (Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale, Plans de Déplacements Urbains...) ;
- d'environnement, de développement durable et de risques naturels et notamment :
 - l'instruction des Plans de Prévention des Risques Naturels, Plans de Prévention des Inondations...) ;
 - la protection des milieux et l'instruction des dossiers pouvant y porter atteinte (ICPE, IOTA...) ;
- de transports et de sécurité en matière de transports, d'éducation routière et de gestion de crise ;

Grâce à ses services techniques, elle met en œuvre les politiques de l'État sur les territoires et participe à l'instruction des procédures dans toutes les matières liées à leurs missions. Les agents de la DDT animent et participent aussi à divers organes consultatifs.

Les associations peuvent les appeler en cas d'atteinte aux milieux, lors d'une pollution de l'eau par exemple (pour laquelle vous pourrez aussi contacter l'ONEMA).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

(DDCSPP) : la DDCSPP regroupe les anciennes directions départementales de la jeunesse et des sports, les anciens services vétérinaires, les anciennes direction départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes etc...

Les agents des DDCSPP sont susceptibles de renseigner les dirigeants des associations sur l'exercice de leurs compétences. En outre, ils ont des compétences en matière de sécurité des aliments et d'hygiène ainsi qu'en matière de santé animale (vétérinaires).

Les préfetures ont une importante marge de manœuvre quant à l'organisation de tous ces services et nous vous invitons à vous rendre sur les sites des préfetures pour prendre connaissance de leur organisation et des personnes à contacter.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

la DREAL est une direction régionale qui dispose d'unités territoriale sur tous les départements. Ces unités disposant de compétences départementales, elles sont liées au préfet par un lien fonctionnel. L'organisation et missions de la DREAL sont fixées par le [décret du 27 Février 2009](#). Elles sont issues de la fusion de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE), de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Ses missions sont précisées par l'article 2 de l'arrêté :

- Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables ;
- Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de logement ;
- Elle assure le pilotage et la coordination des politiques relevant du ministre chargé de l'écologie ;
- Elle veille au respect des principes et à l'intégration des objectifs du développement durable et réalise ou fait réaliser l'évaluation environnementale de ces actions et assiste les autorités ; administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets ;
- Elle promeut la participation des citoyens dans l'élaboration des projets relevant du ministre chargé de l'écologie ;
- Elle contribue à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques ;

Les agents de la DREAL sont des interlocuteurs très importants pour les associations de protection de l'environnement. Comme les agents de la DDT, ils disposent d'importants moyens techniques qui s'appliquent au niveau régional. A ce titre, ils s'occupent notamment des documents de planification régionaux, des évaluations environnementales, des avis et porter à connaissance... Leurs sites internet proposent de nombreuses données en matière d'environnement.

D'autres compétences s'exercent dans le cadre départemental et sont sous l'autorité fonctionnelle du préfet. C'est notamment le cas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les agents de la DREAL sont les inspecteurs. Il peut être intéressant pour les

associations de rencontrer les agents de la DREAL si elles ont une forte activité juridique en ce domaine.

Pour plus d'informations nous vous invitons à vous reporter au guide de Xavier Braud qui vous a été distribué lors de la formation. S'il n'est pas à jour des réformes des politiques publiques il vous aiguillera sur l'intérêt pour une association de protection de l'environnement de prendre contact avec l'ensemble de ces services.

Modalités de demande d'agrément au titre de l'article L142-1 du Code de l'Environnement

Voir le guide publié par FNE ou les décrets du 12 Juillet 2011 (ci-joint).